

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT,

Le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à 18h00,

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU – ODEILLO - VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire,

Date de la convocation : 18 Septembre 2020

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Loïc DOVAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Ayant pris part aux délibérations : 18

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mme ARTIGUES Inès –M. DÉMELIN Jean-Louis – M. DESCLAUX Fabien – M. DOVAL Loïc – Mme GARRABE-POUGET Jeannine – Mme LARROZE Rachel - M. LATUTE Jean-Michel – Mme LEBECQ Michelle - Mme LE TOAN BARES PhongLan - M. LUNEAU Alain - Mme NOLIN Claire –M. PEREZ Julien – Mme PIERA Martine – M. RIFF Michel

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Rodolphe BOSSELUT - Mme OMAHSAN Faëza – Christine DELIAS – Serge PONSA

**ABSENTE :**

Mme Liliane NGUYEN

**AVAIENT PROCURATION :**

Inès ARTIGUES pour Rodolphe BOSSELUT - Jean-Michel LATUTE pour Faëza OMAHSAN  
Alain LUNEAU pour Christine DELIAS Fabien DESCLAUX pour Serge PONSA

**DEL-2020-143 – DEMANDES DE REMBOURSEMENT – TICKETS PERDUS DE STATIONNEMENT  
PARKING BORRELL**

Monsieur le Maire INFORME l'Assemblée de deux demandes de remboursement de tickets de stationnement perdus au Parking BORRELL :

- Demande en date du 08/09/2020 de Madame Sophie KOBOULOFF
- Demande en date du 09/09/2020 de Monsieur André MORESQUI

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la bonne foi explicitée au travers de ces deux demandes écrites et propose à l'Assemblée de débattre de l'accord –ou non- sur le remboursement de 70€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE DE REMBOURSER** à titre exceptionnel la somme de 70€ (soixante-dix euros) aux deux usagers.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Font-Romeu – Odeillo – Via,  
Le 24 Septembre 2020

Le Maire  
Alain LUNEAU

